COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

de Syn Studio

Novembre 2018

Québec

Introduction

Syn Studio est un établissement privé non subventionné de la région de Montréal. Il est autorisé à offrir le programme d'attestation d'études collégiales *Conception artistique* (NTL.1A). Le conseil d'administration a adopté sa première Politique institutionnelle d'évaluation de programme (PIEP) le 30 août 2018. Elle a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 4 septembre suivant.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP de Syn Studio lors de sa réunion tenue le 22 novembre 2018. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011[1]. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège s'applique à tous les programmes d'études menant à l'attestation d'études collégiales. La PIEP débute par un préambule suivi de la présentation des finalités, puis des objectifs. Au quatrième article, c'est l'évaluation du programme qui est abordée. L'article cinq porte sur les types d'évaluation alors que l'article suivant expose le partage des responsabilités. Le système d'information de gestion est abordé au septième article. Les deux derniers articles présentent le devis d'évaluation ainsi que l'autoévaluation et la modification de la PIEP.

Finalités et objectifs

La politique expose clairement les finalités et les objectifs que poursuit le Collège en matière d'évaluation de programme. Ces derniers comportent des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité du programme et de la formation offerte ainsi qu'à l'adaptation du programme aux besoins des étudiants et du marché du travail. Cependant, la politique n'expose pas de principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation. La Commission invite Syn Studio à ajouter dans sa politique de tels principes afin de garantir que l'évaluation de programme se fait dans le respect des règles de confidentialité.

Partage des responsabilités

La PIEP présente les responsabilités du conseil d'administration, de la direction des études et du comité d'évaluation concernant la mise en œuvre de la politique et la réalisation des évaluations de programme. Le conseil d'administration adopte la politique et est chargé de toute demande de modification. La Direction des études est responsable de la détermination des programmes à évaluer, de la mise en place du comité d'évaluation ainsi que de la réalisation du plan d'action conséquent. Quant au comité d'évaluation, il est responsable de mener le processus d'évaluation d'un programme. La Commission des études approuve le devis, sur consultation du comité pédagogique, ainsi que le rapport d'évaluation d'un programme. Enfin, la Direction des études est également

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence, mars 2011, 24 pages.

responsable de la mise en œuvre et de la révision de la politique. La Commission des études approuve les composantes du système d'information alors que le registraire et les assistants administratifs contribuent à l'alimenter. La Commission note toutefois que l'instance ou personne responsable de la mise en place du système d'information sur les programmes n'est pas explicitement désignée, ce qu'elle lui ***suggère*** de faire.

Par ailleurs, la politique prévoit la participation des principaux intéressés par le programme, soit les professeurs, les étudiants et les diplômés, par l'entremise du comité d'évaluation auquel ils prennent part. Quant aux représentants du marché du travail, la politique prévoit que des données sont recueillies par des sondages.

Système d'information sur les programmes

La PIEP dispose d'un système d'information qui regroupe des données sur les inscriptions, sur les cheminements scolaires, sur la réussite et la diplomation ainsi que sur le placement des diplômés sur le marché du travail. De plus, la politique prévoit recueillir la perception des étudiants et des employeurs.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique aborde trois modes d'évaluation. L'évaluation continue des programmes vise à porter un regard sur la mise en œuvre des programmes et elle s'effectue par l'analyse de données du système à partir d'une grille d'évaluation. Le politique précise que c'est le comité de programme qui porte un regard sur les données. La PIEP aborde également l'évaluation complète, effectuée à la suite de la décision de la Direction des études ou sur demande de la Commission, et ce, lorsqu'un programme présente une problématique récurrente concernant la cohérence, la pertinence, le taux de réussite ou les certifications. Enfin, une évaluation en profondeur, en fonction des six critères de la Commission, est prévue par la politique. Cependant, la Commission note qu'il n'y a pas de période maximale pour l'évaluation en profondeur. C'est pourquoi

> *la Commission recommande au Collège de déterminer une période maximale au cours de laquelle tous les critères liés à une évaluation de programme en profondeur devront être examinés.*

Processus d'évaluation d'un programme

La politique du Collège contient les étapes de l'évaluation des programmes d'études. Les critères qui permettent d'apprécier les principales dimensions d'un programme sont ceux préconisés par la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques, l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines,

matérielles et financières, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme. De plus, la politique prévoit toutes les étapes du processus d'évaluation de la rédaction du devis d'évaluation à la diffusion des résultats. Elle décrit le contenu type du devis d'évaluation, les modalités de réalisation de l'évaluation d'un programme ainsi que le contenu d'un rapport type d'évaluation. Quant au suivi de l'évaluation d'un programme, la PIEP expose les modalités de réalisation du plan d'action et elle précise la diffusion des résultats.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique aborde l'autoévaluation et la révision. C'est la Commission des études qui est responsable de l'autoévaluation et d'en déterminer sa fréquence. Selon la PIEP, une autoévaluation doit avoir lieu au moins une fois tous les quatre ans. La Commission note cependant l'absence de critères pour procéder aux évaluations de l'application de la PIEP, soit la conformité (responsabilités prévues sont assumées) et l'efficacité (objectifs de la politique sont atteints). Ainsi, la Commission invite le Collège de s'assurer qu'un regard est porté sur ces deux critères lors de l'autoévaluation de l'application de sa PIEP. La Commission note que la politique propose un mécanisme de révision et que toute demande de modification à la PIEP doit être soumise au conseil d'administration pour approbation.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de Syn Studio. Elle comprend une partie des composantes et des éléments essentiels et des corrections sont obligatoires. La Commission recommande au Collège de déterminer une période maximale au cours de laquelle tous les critères liés à une évaluation de programme en profondeur devront être examinés. Elle lui suggère aussi de désigner dans sa politique l'instance ou la personne responsable de la mise en place du système d'information sur les programmes.

La Commission rappelle au Collège qu'une politique révisée doit lui être transmise pour une nouvelle évaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Recherche et analyse : Claudia Martinez

Québec, le 24 janvier 2019 **PORTAIL**

Monsieur Anthony Walsh
Directeur général
Syn Studio
460, rue Sainte-Catherine Ouest – bur. 508
Montréal (Québec) H3B 1A7

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Madame la Directrice générale,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné le 20 novembre 2019 la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) de Syn Studio. Vous trouverez dans le rapport ci-joint ses commentaires relativement à cette politique.

À ce stade-ci, la Commission porte un jugement sur l'efficacité potentielle de la PIEP, étant bien consciente que sa valeur réelle ne se révélera qu'à la suite de quelques applications. C'est dans cette optique qu'il faut comprendre le présent rapport.

Comme vous pourrez le constater, la Commission estime que la politique de Syn Studio est partiellement satisfaisante. Elle comprend seulement une partie des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité.

Ce rapport comporte une recommandation. La Commission s'attend à être informée des actions réalisées par votre Collège pour y donner suite, au plus tard, le délai d'un an (janvier 2020).

Comme tous les rapports de la Commission, celui-ci est public. Il sera diffusé sur le site Web de la Commission après avoir été transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

p. j.

c. c. M. Thierry Doizon, directeur des études